

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces.

Six lignes de petit-texte... 2/6
Aucun des six lignes et pas plus de dix... 3/4
Pour chaque ligne au-dessus de dix... 0/4

On fait une escompte libérale pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

Jos. CAUCHON, rédacteur en chef. AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

On s'abonne

à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché ;
A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour le Canada, par an, sans les frais de poste... 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an... 35 francs.

Intolérance de l'anglicanisme.

(Extraits d'un journal parisien.)

Les ignobles scènes de Londres ont été surpassées encore par la populace de Douvres. Ici, déjà nos prévisions commencent à se réaliser ; des cris de mort et des menaces de pillage éclatèrent à travers les mascarades et les sarcasmes.

Mais, disons-le, l'espoir que nous plaçons dans le bon sens du peuple anglais n'a pas été complètement trompé. Des officiers protestants ont hautement témoigné leur indignation à propos de parricides qu'ils appellent "sauvages et dégoûtantes." Plusieurs même, selon une correspondance particulière, ne craignent pas d'exprimer leur mécontentement dans les termes les plus vifs et alliaient même jusqu'à exalter le dévouement du clergé catholique près des pauvres, près des malades, dévouement, disent-ils, qu'il faudrait encourager par la reconnaissance, au lieu de le confondre et de l'abattre par des insultes.

D'un autre côté, un journal important, The Economist, fait appel à l'ancienne doctrine libérale de l'Angleterre, et s'écrie : "Il faut permettre aux catholiques romains d'organiser leur culte, comme on le permet aux méthodistes et aux juifs. Si la loi accorde un revenu et des privilèges à l'Eglise anglicane, elle n'établit aucune distinction entre toutes les autres sectes de la chrétienté, et elles doivent être également protégées."

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit. Elle fournit l'occasion de rappeler au ministre d'Etat combien sa conduite est différente aujourd'hui de l'acquiescement public qu'il avait donné à ces belles paroles de sir Robert Peel : "Oui, il est et sera toujours le chef spirituel des catholiques romains d'Angleterre ne les laisse point inférieurs aux catholiques des autres nations."

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

Quant à lord John Russell, sa lettre, jugée très-sévèrement par la presse française, est attribuée au désir de ressaisir en se pliant aux passions populaires, une influence qui baisse et un crédit qui s'évanouit.

encouragement : c'est ce qui nous étonne et nous surprend à bon droit.

Le Times de ce matin contient une lettre de lord Russell, dans laquelle ce ministre, au milieu des plus pitoyables contradictions, prend le ton de l'orgueil et de la menace. Après avoir proclamé avec un orgueil tout britannique le principe de la liberté des cultes et des croyances, il s'abandonne à des invectives de la plus haute inconvenance contre le Saint-Père, répétant les calomnies usées et les vieilles absurdités de l'hérésie sur "les momeries obscures, l'adoration des saints, etc."

Déjà nous apprenons que le docteur Pusey a reçu défense de monter en chaire. C'est un des premiers actes à l'appui de la lettre du ministre.

Que fera le gouvernement anglais ? En général il se donne le temps de réfléchir. Pour peu qu'il soit fidèle à cette habitude, il ne tardera pas à voir qu'il n'y a que deux voies ouvertes devant lui : celle de la tolérance et de la liberté à laquelle il a toujours prétendu demeurer fidèle et qu'il revendique comme son principal honneur ; celle de la persécution, de la violence, de la proscription, de la guerre religieuse peut-être.

Que choisira le ministre ? Nous ne savons : mais ce dont nous sommes assurés, c'est que, couronnée par la liberté ou éponnée par la persécution, l'Eglise renouvelée d'Angleterre sortira toujours triomphante de la crise où la Providence vient de l'engager dans les desseins de sa miséricorde.

ALLEMAGNE. On a pu croire un moment que la guerre avait éclaté dans la Hesse. Quelques coups de fusil ont été tirés le 8 nov. contre un détachement des troupes Austro-Bavaroises qui, sous les ordres du prince de La Tour et Taxis, s'était avancé vers le village de Bronzell, pour faire une reconnaissance et changer les cantonnements. Un feu très-vif de tirailleurs ouvert par les Prussiens jeta d'abord le désordre dans la colonne qui eut quelques blessés, mais le village fut bientôt occupé par les troupes fédérales.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit. La politique de Sa Seigneurie est trop connue maintenant pour que les puissances intéressées voient dans cette protestation autre chose qu'un gage donné aux démagogues, et si les circonstances l'exigeaient, il est probable que les mesures de sûreté seraient prises, malgré le cabinet anglais.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

On assure que lord Palmerston s'oppose, dans une note, à l'occupation de la Galicie et de la Hongrie par les troupes russes, en cas de conflit.

perir leurs camarades sans faire le moindre effort pour les sauver, et sans leur accorder un soupir, montraient, à présent qu'ils étaient presque sûrs de leur propre délivrance, autant de sollicitude pour les autres que pour eux-mêmes.

Dans l'espace de quelques heures les malades et les blessés se trouvèrent transportés à terre, et le radeau qu'on avait construit retourna chercher ce qui pouvait être le plus utile.

Notre héros, qui était le seul officier restant, à l'exception du contre-maître auquel il était supérieur en rang, se chargea du commandement, et s'occupa des mesures à prendre pour abriter et nourrir ses hommes.

Un matelot qu'il avait envoyé à la découverte vint lui dire qu'il avait aperçu, à deux cents toises de distance, derrière un roc qu'il indiquait du doigt, une chaumière, et qu'un sentier partant de la montagne semblait y conduire.

—Bah ! c'est la même chose, mon ami ; nous autres insulaires, nous sommes semblables à la chauve-souris de la fable, —souris ou oiseau selon qu'il nous convient,—nous appartenons aux deux pays.—Quant à moi, je ressens une vive affection nationale pour les deux contrées.

—Un Français plutôt, j'imagine, répliqua notre héros, en entrant et en voyant sept à huit des infortunés marins du vaisseau de ligne, qui s'étaient traînés jusque là, et qui semblaient à demi morts de fatigue.

—Bonjour, camarade ! dit l'un d'eux se soulevant avec peine sur son coude ; as-tu de l'eau-de-vie ?

—J'ai peur de ne pas en avoir ; répondit Seymour, regardant avec compassion ces malheureux dont les yeux se tournaient vers lui, quoique leurs blessures et la faiblesse les empêchassent de remuer. Nous sommes naufragés comme vous.

—Quoi ! apparteniez-vous à cette maudite frégate ?

—Oui, répliqua Seymour, et bien peu de nous vivent encore.

—Vive la France ! s'écria le Français ; puisqu'elle n'a pas échappé, je n'ai plus de regrets.

—Vivats, vivats ! répéta le reste de la troupe d'une voix éteinte.

—Et moi, je meurs content ! murmura l'un d'eux, qui expira l'instant d'après.

—C'est tout ce qui reste de huit cent cinquante hommes, répliqua l'orateur de la bande ; —encore une fois, as-tu de l'eau-de-vie ?

—Je sais à peine si nous en avons ; —quelque chose a été sauvé du naufrage, et nous le partageons de bon cœur avec vous, répondit Seymour ; vous pouvez y compter, ainsi que sur tous les services que nous pourrions vous rendre.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

De retour à la côte, celui-ci réunit ses hommes, et trouva un total de quarante-quatre, sans compter le contre-maître ni lui-même ; de ce nombre, quinze étaient malades. Les objets sauvés consistaient en une grande quantité de barres et de fragments de bois, quelques petites voiles roulées dans les agrès, une ou deux tonnes de bœuf et de porc, plus un baril de rhum qui par miracle était arrivé sans encombre entre les récifs.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

—Savez-vous que c'est un brave garçon, ce lieutenant-là ? dit le Français à ses compagnons, lorsque Seymour se fut éloigné.

—Bah ! c'est la même chose, mon ami ; nous autres insulaires, nous sommes semblables à la chauve-souris de la fable, —souris ou oiseau selon qu'il nous convient,—nous appartenons aux deux pays.—Quant à moi, je ressens une vive affection nationale pour les deux contrées.

L'entretien fut interrompu par le contre-maître qui, chargé de la garde du rhum, était resté assis sur le baril et lisait sa bible.

—Vive la vieille Irlande ! ses enfants viennent secourir un ami dans la détresse, s'écria Conolly, un des matelots, qui, assis tout auprès du feu, faisait ainsi l'éloge de ses compatriotes.

Exposition Agricole du Comté de Québec.

A l'exposition agricole qui eut lieu le 29 octobre dernier, sur la Plaine d'Abraham, les prix et gratification suivantes furent décernés conformément à l'acte 8 Vic. ch. 5 :

CHEVAUX, JUMENTS, POULINS ET POULICHES.

P. A. DELBOIS, Ed. LAGUEUX, THIMOTHÉ MARCOTTE.

Pour le meilleur Etalon de vraie race Normande ou Canadienne, pas âgé de plus de 12 ans, John Gilmour, chemin St. Louis, £3 0 0

Pour le meilleur ensuite, même race et même âge, Pierre Légaré, Charlesbourg, 2 0 0

Pour le meilleur ensuite, John Gilmour, chemin St. Louis, 1 0 0

Pour la meilleure Jument poulinière pas âgée de plus de 12 ans, de la même race, et ayant eu au moins deux poulins, John Craig, Ste. Foy, 2 0 0

Pour la meilleure ensuite do do, John Baird, Ste. Foy, 1 10 0

Pour la meilleure ensuite, Thomas Moore, Gros-Pin, 1 0 0

Pour le meilleur Poulain de trois ans, John Baird, Ste. Foy, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite, Thomas Moore, Gros-Pin, 1 0 0

Pour la meilleure pouliche de trois ans, John Gilmour, chemin St. Louis, 1 10 0

Pour la meilleure ensuite do, J. B. Jobin, Charlesbourg, 1 0 0

Pour le meilleur poulain de deux ans, John Gilmour, chemin St. Louis, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do, J. Arcau, Ste. Foy, 1 0 0

Pour la meilleure pouliche de deux ans, Pierre Trudelle, Charlesbourg, 1 5 0

Pour la meilleure ensuite do, Geo. Humphreys, Ste. Foy, 1 0 0

Pour le meilleur poulain d'un an, John Baird, Ste. Foy, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do, Bridget Butler, Ste. Foy, 1 0 0

Pour la meilleure pouliche d'un an, Geo. Humphreys, Ste. Foy, 1 5 0

Pour la meilleure ensuite do, Thomas May, port Dorchester, 1 0 0

Pour le meilleur Etalon d'aucune autre race, pas plus de 12 ans, ayant servi les juments pendant trois mois précédemment à la date de cette Exhibition, Samuel Mosses, Petite-Rivière, 3 0 0

Pour le meilleur jeune d'aucune race pas plus de 12 ans, et qui aura eu au moins deux poulins dans le comté, Pierre Trudelle, Charlesbourg, 2 0 0

TAUREAUX, VACHES, GÉNISSES, etc. JUGES. CHARLES ROBERTSON, JAMES SIMPSON, JOSEPH LAGUEUX.

Pour le meilleur taureau d'aucune race n'ayant pas plus de 3 ans, Thomas Gibb, Ste. Foy, 2 0 0

Pour le meilleur do, Michael Scullion, Ste. Foy, 1 10 0

Pour le meilleur taureau de quelque race que ce soit n'ayant pas plus de deux ans, John Gilmour, chemin St. Louis, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite do, Andrew Stewart, chemin St. Louis, 1 0 0

Pour le meilleur do d'un an, Thomas May, port Dorchester, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do do, Asile des aliénés, Beauport, 1 0 0

Pour la meilleure vache à lait de quelque race que ce soit, John Gilmour, chemin St. Louis, 2 0 0

BÊTES A CORNES.

MÊME JUGES.

Pour le plus grand nombre et la meilleure race de jeunes Bestiaux d'un an et au-dessous de trois ans, ayant appartenus de bonne foi au concurrent depuis au moins trois mois avant l'exhibition ; autrement le concurrent n'aura pas droit au prix, et il ne sera pas admis à l'avenir à concourir aux exhibitions de la Société, soit directement ou indirectement, Madame Veuve Clearhine, Charlesbourg, 2 0 0

BELLIERS, BREBIS ET MOUTONS.

JUGES. CHARLES ROBERTSON, JAMES SIMPSON, JOSEPH LAGUEUX, Ed. LAGUEUX.

Pour le meilleur Belier, d'aucune race, Thomas Gibb, Ste. Foy, 2 0 0

Pour le meilleur ensuite do, Asile des aliénés, Beauport, 1 10 0

Pour la meilleure Brebis avec la plus belle laine, J. Gilmour, chemin St. Louis, 1 10 0

Pour la meilleure ensuite avec do, Geo. Eglinton, Stoneham, 1 0 0

Pour les deux meilleurs Agneaux mâles, Geo. Eglinton, Stoneham, 1 10 0

Pour les quatre meilleurs Agneaux femelles, Asile des aliénés, Beauport, 1 10 0

Pour la meilleure montre de Moutons en général, Samuel Tozer, Petite-Rivière St. Charles, 2 0 0

COCHONS.

MÊME JUGES.

Pour le meilleur vernat, Captain Rhodes, chemin St. Louis, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite do, Samuel Tozer, Petite-Rivière St. Charles, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, J. Gilmour, chemin St. Louis, 0 15 0

Pour la meilleure Truie nourricière, J. Gilmour, chemin St. Louis, 1 10 0

Pour la meilleure ensuite do, Thos. Gibb, Ste. Foy, 1 0 0

Pour la meilleure ensuite do, W. Price, chemin St. Louis, 0 15 0

GRAINS.

JUGES. PAUL LEPPER, Ed. MAY, LIBOIRE PAGE.

Pour le meilleur échantillon de blé de la récolte de 1850 pas moins de deux minots, produit "bona fide" de la terre du concurrent dans le comté, John Burn, Charlesbourg, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite do, Madame George Ryland, Beauport, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon d'avoine blanche, pas moins de deux minots, mêmes conditions, James West, Ste. Foy, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, Felix Belleau, Ste. Foy, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon d'avoine canadienne, pas moins de deux minots, mêmes conditions, Augustin Bedard, St. Ambroise, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, Madame Clearhine, Charlesbourg, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon d'orge mondée, pas moins d'un minot, mêmes conditions, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, Jacques Trudelle, Charlesbourg, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon d'avoine noire, John West, Ste. Foy, 1 5 0

Pour le meilleur ensuite do, F. X. Hamel, Ste. Foy, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, Madame George Ryland, Beauport, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon d'orge, pas moins de deux minots, mêmes conditions, Jas. West, Ste. Foy, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite do, Asile des aliénés, Beauport, 1 0 0

Pour le meilleur ensuite do, 0 15 0

Pour le meilleur échantillon de pois, pas moins de deux minots, Charles Wilson, Ste. Foy, 1 10 0

Pour le meilleur ensuite do do, Michael Scullion, Ste. Foy, 1 0 0

LÉGUMES ET RACINES.

JUGES. FRANÇOIS ARTEAU, HENRY GINGER.

Pour la meilleure Montre de Légumes et Racines en général, étant le produit de Jardins ou de Champs appartenant au concurrent ou loués par lui, situés dans le comté de Québec, John Gilmour, chemin St. Louis, 2 0 0

Pour la meilleure ensuite do do, Thomas May, Beauport, 1 10 0

N. B.—Les individus à qui ces deux derniers prix auront été décernés ne pourront pas concourir pour les suivants :—

Pour la meilleure montre générale de Patates, pas moins d'un minot de chaque sorte, formant partie du produit d'un terrain ou champ, dans le comté de Québec, appartenant au concurrent ou loués par lui, et dont il n'y aura pas moins de cinq ares de patates, John West, Ste. Foy, 2 0 0

CANADA.

QUÉBEC, 5 DÉCEMBRE 1850.

- Pour la meilleure ensuite de do, William Meek, Ste. Foy, 1 0 0
Pour la meilleure ensuite de do, Michael Scullion, Ste. Foy, 1 0 0
N. B.—Ces patates ne doivent pas être lavées, et doivent rester à la disposition de la Société pour être distribuées parmi les souscripteurs.

BEURRE ET FROMAGE.

- FRANÇOIS ARTEAU, HENRY GINGER.
Pour le meilleur beurre en pains d'un livre, non moulu, pas moins de quatre pains et devant être le produit du lait de Vaches appartenant au concurrent, nourries sur sa propre terre, James West, Ste. Foy, 1 5 0

INSTRUMENTS AGRICOLES.

- MÈME JUGES.
Pour le meilleur instrument d'agriculture nouveau ou perfectionné, produit par l'inventeur ou le fabricant dans le comté et devant être laissé à la décision de la Société, William Taylor, Moulin à Scier, 1 10 0

OBJETS DE MANUFACTURE DOMESTIQUE.

- JUGES.
R. SYMES, L. AUBERT DIT LAPOINTE.
Pour le meilleur échantillon d'étoffe du pays, n'étant pas moins de 6 aunes et ayant été manufacturée par des cultivateurs du comté, Richard Mooney, Valcartier, 1 10 0

- LABOUR.
JUGES.
JOHN BAIRD, NICHOLAS BEAN, BERNARD O'CONNOR.
Pour le meilleur labour, Hector Routier, Ste. Foy, 2 10 0

GRATIFICATIONS

- A être accordées à la discrétion du comité, pour mérite extraordinaire pour lequel des prix n'ont pas été accordés ou offerts.
A Thomas Hearty, Cap Rouge, pour de l'étoffe du pays, 0 10 0
A Charlotte Bedard, Charlesbourg, pour do, 0 10 0
A Dlle. Sophie Beaumont, Ancienne-Lorette, pour un chapeau, 0 10 0
A madame François Couture, Saint-Ambroise, pour tricots, 0 10 0
A demoiselle Judith Martel, do., pour do, 0 10 0
A madame Veuve Jean Trudelle, Charlesbourg, pour de la flanelle, 0 10 0
A madame Veuve J. B. Renand, do., pour de l'étoffe carreautee, 0 10 0
A madame George Ryland, Beauport, pour du blé d'inde, 0 10 0
A madame Robert Dundass, Charlesbourg, pour des volailles, 0 10 0
A John Gilmore, écuier, chemin St. Louis, pour de l'avoine supérieure, 0 10 0
A F. X. Hamel, Sainte-Foye, pour orge et avoine, 0 10 0
A Pierre Dorion, senior, Charlesbourg, pour labour, 0 5 0
A Jos. Delage, do pour do., 0 5 0
A Pierre Giroux, do pour do., 0 5 0
A Raphaël Légaré, do pour do., 0 5 0
A George Eglington, do pour do., 0 5 0
A J. West, Sainte-Foye, pour do., 0 5 0
A William Taylor, Sainte-Foye, pour un scarificateur, 1 0 0

Réunions de Québec.
Rapport trimestriel de la banque de Québec.
Vente par le schérif.—J. Belleau.
Consommation pulmonaire.—Jos. Bowles.
Amble de Bogie pour les chevaux.—Jos. Bowles.

On lit dans la lettre du correspondant de Londres de la Gazette de Québec:
"Le pucisme est le thème principal de discussions en Angleterre, et des adresses contre le catholicisme parviennent à la Reine de toutes parts que l'on dit être dans des termes très-pacifiques avec quelques-uns de nos évêques. Le cardinal Wiseman est sur le point de publier un pamphlet, qui, dit-on, impliquera les ministres du gouvernement. J'ai peur que quelques-uns d'entre eux soient partiellement à blâmer."

On a vu, par de récentes dépêches télégraphiques que le cri de: "pas de papisme," s'affaiblissait, et la maille arrive depuis n'a pas démenti cette nouvelle que nous avait apportée le fluide rapide. On a fini par voir qu'il y avait folie à crier si fort pour si peu de chose et que d'ailleurs tout ce que l'on ferait n'enlèverait rien à la puissance spirituelle des évêques catholiques, que l'on nommerait tout simplement M. Wiseman, au lieu de Son Eminence; et l'autre, M. Ullathorn, au lieu de His Lordship.
Le pape avait déclaré à la députation des ecclésiastiques anglais qui étaient allés remercier le Souverain Pontife pour l'honneur qu'il venait de conférer à l'église catholique d'Angleterre, et en tête de laquelle était M. Newman, le célèbre oratorien, qu'il avait parlé de ces créations d'évêques à lord Mento et que celui-ci avait répondu n'y voir aucune objection. La presse anglaise a depuis invité lord Mento à nier cette assertion du pape, ce qu'il a fait en affirmant qu'il n'a jamais été question de pareilles choses dans ses conversations avec le Souverain Pontife. Il faut donc qu'il y ait mensonge quelque part. Mais en supposant que le chef auguste du catholicisme fut capable de commettre un mensonge pour atteindre un objet quelconque, doit-on supposer qu'il l'eût fait au grand jour de la publicité? Et était-il nécessaire à son objet? D'abord, en admettant qu'un pareil mensonge pouvait être utile, il ne l'aurait pas fait pour ne pas s'exposer à un démenti et à la confusion qui devait l'accompagner; ensuite, de quelle utilité pouvait-il être? En craignant cette nouvelle hiérarchie, il était loin de s'attendre à la tempête que son acte soulevait dans le monde protestant anglais et il ne sentait conséquemment pas le besoin de se faire une position vis-à-vis du peuple anglais. Mais il n'en est pas de même de lord Mento; se trouvant dans une fautive position vis-à-vis du peuple anglais, et craignant de perdre l'honneur politique, il a cru que le seul moyen de l'éviter était de nier péremptoirement une conversation verbale. Cependant il pourrait arriver que le pamphlet du cardinal Wiseman donnât le jour à des vérités compromettantes et pour lord Mento et pour le ministère impérial lui-même.
Nous verrons.

EXPLORATIONS.

On nous a fourni des renseignements sur les explorations relatives au canal ou au chemin de fer projeté entre le Saint-Jean et le Saint-Laurent. On a exploré une ligne depuis le village Fraser-ville jusqu'aux plus hautes eaux de la rivière Saint-François qui se jette dans la rivière Saint-Jean; la distance est de dix-huit milles. La plus grande hauteur est de 860 pieds; les hautes eaux de la rivière Saint-François sont à 690 pieds au-dessus du Saint-Laurent. La rivière Saint-François pourrait être navigable pour des bateaux depuis le lac Saint-François, si l'on faisait disparaître quelques rochers. Aujourd'hui, on transporte dans des chalands la plus grande partie des provisions qui se rendent aux chantiers de la rivière Saint-Jean, de la rivière Noire et aux établissements des américains.
Maintenant, parlons de la ligne des Trois-Pistoles. Le lac Témiscouata est à 422 pieds au-dessus du Saint-Laurent; les plus hautes eaux de la rivière des Trois-Pistoles sont à 122 pieds au-dessus du lac Témiscouata, et conséquemment 544 pieds au-dessus des eaux du Saint-Laurent (1). Il faudrait donc un écluse de plus de 600 pieds; la partie la plus escarpée se trouve près du fleuve.
Les plus belles parties de la ligne de l'Ile-Verte sont dans les quelques milles ayant au fleuve leur point de départ, et aboutissant à la Petite-Fourche. En cet endroit, on a trouvé 1150 pieds; la hauteur des terres est à 1219. Ensuite on trouve 1000 pieds, en hauteur moyenne, jusqu'à 9 milles à peu près du lac Témiscouata, qui est à 600 pieds plus bas.
Il est à peu près évident pour tout le monde qu'un canal est impossible, et le fut-il, il ne serait ni assez profond ni assez longtemps ouverts chaque année pour être utile au commerce. Mais si un canal ne l'est pas, un chemin de fer l'est, et il serait facile de lui donner une direction qui favoriserait à peu près également toutes les localités qui se le disputent, toujours en servant l'intérêt général.

FRANCE.—PARIS, 12 novembre.

RENTRE DU PARLEMENT.
L'Assemblée a eu aujourd'hui sa séance de rentrée, séance assez insignifiante, toutte fort pacifique et fort peu solennelle.
Au dehors, quelques groupes de curieux dont l'attente et l'avidité ont été assurément fort trompées. Car, qu'y avait-il à voir? Pas de cortège, pas de fanfares, pas de troupes, pas d'état-major, pas de prince ni de roi, inaugurant en pompe ce qu'on appelait autrefois l'ouverture de la session.
Telle est cependant la force de l'habitude, tel est le besoin du spectacle, que dans la foule qui stationnait sur le parvis du palais législatif on faisait circuler les plus puissantes annonces. "L'Assemblée va rentrer en costume et précédée de ses huissiers et de sa garde."—"Le Président va venir lui-même lire son message, et quel message!"—"Il y avait des gobe-mouches qui ayant lu la Presse ce matin s'étaient laissés prendre à l'indigne mystification de ce journal, insérant dans ses colonnes une rhapsodie de phrases plus ou moins empruntées à de prétendus écrits de M. Louis-Napoléon Bonaparte, et publiant ces centons comme le Manifeste présidentiel."
Au dedans, les tribunes garnies de bonne heure comptaient bien aussi quelques espérances d'émotion, de tumulte, de scandale. Desir deçu! illusions perdues! Les représentants étaient très-nombreux. Nous avons remarqué les hommes les plus considérables, MM. Molé, Berryer, Thiers, Chagnier, de Broglie, de Lamoricière, Cavaignac, etc., etc. A l'entrée de M. de Falloux, l'illustre représentant a été entouré de félicitations les plus empressées. Ce n'était, du reste, sur tous les bancs, que compliments échangés, poignées de main, affectueuses paroles, plus ou moins sincères, fort démonstratives toutefois; et, du haut de la galerie où nous siégeons à côté du public, il y avait quelque chose de fort singulier à voir ce mouvement, ces allées et venues, à entendre cette basse continue des conversations et des saluts, au milieu desquels la voix éclatante de M. de Heckeren, l'un des secrétaires, exécutait la difficile et fatigante manœuvre de l'appel nominal. Les applaudissements montaient l'un après l'autre à la tribune et déposaient leurs notes dans l'urne. Cette cérémonie n'a pas duré moins d'une heure.
La séance avait été ouverte par le coup de sonnette de M. Dupin, sans discours et sans phrase. Le procès-verbal avait été lu comme d'habitude, à travers l'attention universelle: c'était celui de la séance du 9 août dernier, laquelle n'avait duré qu'une heure.
On avait parlé d'un rapport de la commission de permanence, du dépôt solennel de ses procès-ver-

baux, d'interpellations faites par la gauche ou par ailleurs; ou avait parlé du message du Président. Il n'y a rien eu de tout cela.
La commission de permanence n'avait mot à dire. Elle a accompli son mandat consciencieusement, laborieusement, avec fermeté et avec prudence. Elle a gardé intact le dépôt des droits de l'Assemblée; elle lui rend. Conseillée par le soin de sa dignité, par la résolution de ne pas servir de prétexte à l'agitation des esprits, elle se tait; prête à répondre toutefois, si elle était mise en suspension, si elle voyait ses actes et sa conduite mal interprétés ou accusés devant le pays. Quant à ses procès-verbaux, pourquoi les déposerait-elle? C'est une mesure de défiance, qui peut être un jour rendue nécessaire, mais dont l'initiative ne serait de sa part ni convenable ni utile.
Les ministres étaient presque tous présents. M. de la Hitte a été fort complimenté sur son succès dans le département du Nord. Cette élection a été un triomphe pour les gens de bien, pour le parti de l'ordre, pour les hommes d'honneur et de vrai patriotisme.
Quant aux interpellations, néant. La gauche réserve pour un moment plus propice, ses mises en accusation et ses déclarations de guerre.
Le message ne sera envoyé que demain au plus tôt. Il est tout à fait à la paix, assure-t-on.
La paix, le calme, la modération, tels sont les sentiments généraux qui nous ont paru animer les différentes nuances de la majorité. Le pouvoir parlementaire sort victorieux de la lutte ou de graves imprudences l'avaient récemment engagé. A tous ceux qui avaient vu avec une satisfaction bruyante le départ momentané des représentants, nous demandons si franchement il ne vaut pas mieux les émotions possibles et même probables de la tribune, que cette fièvre occulte du huis-clos à laquelle nous sommes condamnés depuis un mois surtout. Quel est le discours d'opposition qui fasse autant fléchir les foudres et jette une alarme aussi vive dans Paris, que tel ou tel compte-rendu apocryphe de la commission de permanence? Aujourd'hui, nous l'espérons, d'après l'attitude de la majeure partie des députés, il y a un désir extrême de rapprochement entre les pouvoirs, uni à une détermination très-ferme de ne pas laisser altérer la tranquillité publique. Nous ne savons pas quand la guerre renaitra; et si elle renait, nous croyons pouvoir affirmer que les premières hostilités ne viendront pas du pouvoir exécutif.
La séance a été courte. Une demande d'autorisation de poursuites a été présentée contre M. Chavoix, à l'occasion du duel dans lequel ce représentant a tué M. A. Dupont. L'Assemblée s'est déjà prononcée contre cette odieuse et barbare coutume du combat singulier. Malgré un précédent d'indulgence que M. Léo de Laborde lui a rappelé, après les instances de M. le garde des sceaux et sans s'arrêter aux réclamations de M. Cremieux, elle a renvoyé la demande dans les bureaux.

Message du Président de la République.

Voici les passages les plus saillants de cet important document. Nous en avons retranché seulement quelques détails qui eussent été sans intérêt pour nos lecteurs. Il commence par un exposé général de la situation:
"Mon premier Message a coïncidé avec la première réunion de l'Assemblée législative. Les mêmes électeurs qui venaient de me nommer à la magistrature suprême du pays, vous appellent par leurs suffrages à siéger ici. La France vous vit arriver avec joie, car la même pensée avait présidé à nos deux élections. Elle nous imposait le même mandat et faisait espérer de notre union le rétablissement de l'ordre, et le maintien de la paix extérieure.
"Depuis le mois de juin 1849, une amélioration sensible s'est opérée.
" Lorsque vous êtes arrivés, le pays était encore remué par les derniers moments de la Constituante. Plusieurs votes imprudents avaient créé de grands embarras au pouvoir. Les emportements de la tribune s'étaient, comme toujours, traduits en agitations dans la rue, et le 13 juin vit éclore une nouvelle tentative d'insurrection. Quoique facilement réprimée, elle fit sentir davantage l'impuissance nécessaire de réunir nos efforts contre les mauvaises passions. Pour les vaincre, il fallait d'abord prouver à la nation que la meilleure intelligence régnait entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif, imprimer à l'administration une direction unique et ferme, combattre résolument les causes de désordre, ranimer les éléments de prospérité."
M. le Président de la République examine ensuite l'une après l'autre les diverses branches du gouvernement et de l'administration:
"INTÉRIEUR.—Les lois importantes que la gravité des événements obligea d'adopter contribuèrent puissamment à rétablir la confiance, parce qu'elles prouvèrent la force de l'Assemblée et du gouvernement, lorsqu'ils sont en parfait accord.
L'Administration, de son côté, redoubla de vigueur, et les fonctionnaires qui ne paraissaient ni assez capables, ni assez dévoués pour remplir la mission difficile de concilier sans faiblesse et de réprimer sans esprit de parti, furent révoqués; d'autres, au contraire, élevés en grade ou récompensés.
L'autorité municipale, si salutaire lorsque son action s'unifiait franchement à celle du Pouvoir exécutif, s'affaiblit, dans beaucoup de communes, des reproches très-graves. Quatre-cent-vingt-et-un maires et cent-quatre-vingt-trois adjoints ont dû être révoqués; et si tous ceux qui sont demeurés au-dessous de leurs fonctions n'ont pas été atteints, c'est que l'imperfection de la loi s'y est opposée.
"Le conseil d'Etat, pour y remédier, a déjà commencé l'examen d'un projet de loi; mais il est difficile de concilier les franchises municipales avec l'unité d'action, véritable force du pouvoir central.
"La garde nationale, auxiliaire utile contre les ennemis du dedans et du dehors, quand elle est bien organisée, n'a agi que trop souvent dans un sens contraire au but de son institution, et nous a obligé de la dissoudre dans 153 villes ou communes, partout enfin où elle présentait le caractère d'un corps armé délibérant.
"La justice a dignement secondé le pouvoir. La magistrature a déployé une grande énergie pour faire exécuter les lois et punir ceux qui les violent.
"Pour assurer l'ordre dans les provinces agitées, de grands commandements, comprenant plusieurs divisions militaires, ont été créés, et des pouvoirs plus étendus confiés à des généraux expérimentés. Partout l'armée a donné son concours avec cet admirable dévouement qui lui est propre, partout aussi la gendarmerie a accompli sa mission avec un zèle digne d'éloges.
"On a beaucoup calmé l'agitation des campagnes en mettant un frein à la destituable propagande qu'exerçaient les instituteurs primaires. De nombreuses épurations ont été faites. Les maîtres d'école ne sont plus aujourd'hui des instruments de désordre.
"Quoique préoccupé sans cesse d'une répression urgente, le gouvernement a adopté tout ce qui lui semblait propre à améliorer la situation du pays. Ainsi, malgré la difficulté des circonstances, l'impôt foncier a pu être réduit de 27 millions. Un projet d'organisation de crédit foncier, dont l'application sera encore facilitée par la réforme hypothécaire, va être soumis.
"Les lois relatives aux caisses de retraite et de secours mutuels que vous avez votées exerceront la plus salutaire influence sur le sort des classes ou-

vrrières. L'organisation des sociétés de patronage l'auxiliaire le plus utile de l'administration, dans le double intérêt de la morale et de la sûreté publique, les hospices, les établissements de charité, ont été l'objet d'une sollicitude particulière. La meilleure destination possible a été donnée aux fonds de secours.
"Le gouvernement a usé d'indulgence toutes les fois qu'il a pu le faire sans danger. Ainsi, depuis le mois de juin de 1849, 2,400 transportés ont été mis en liberté, sans que le repos public ait été compromis. Il n'en reste plus que 458, qui ont été envoyés en Algérie.
"Il existe encore, malheureusement, sans compter les transportés de juin, 348 condamnés politiques dans les prisons de France.
L'interdiction du travail dans les prisons avait aggravé le sort des détenus, le décret du 9 janvier 1849 n'a pas remédié au mal. Un projet de loi qui sauvegarderait les intérêts de la société et ceux des détenus est soumis au conseil d'Etat. Dès qu'il sera adopté, le gouvernement utilisera autant que possible cette classe nombreuse dans les travaux agricoles.
"Le bien-être et la moralisation des jeunes détenus, le système pénitentiaire cellulaire, l'amélioration du régime des maisons centrales continuent d'être étudiés avec un soin sérieux, et bientôt le gouvernement demandera à l'Assemblée le moyen de créer des colonies agricoles modèles pour les jeunes détenus, ainsi que le prescrit la loi du 5 août dernier.
"Un projet de loi vous sera présenté pour venir au secours des vieux débris de nos armées de la République et de l'Empire, qui sont aujourd'hui sans ressources, parce que les événements politiques les ont frustrés de leurs droits, et qu'il est indigne d'une grande nation de les laisser plus longtemps dans la misère.
A Continuer.

Ventes par le Schérif.

Nº. 901.—P. Canac dit Marquis de Saint-André, rs. Urban Lavoie de la Rivière-Quelle: Un lot de terre à Saint-André, de 2 arpents de front sur 30 de profondeur.—Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-André, le 17 décembre, à 10 heures du matin.
Nº. 956.—Andrew Renneiks, rs. Thos. Dugherly, boulanger: 1º. Un lot de terre à Saint-Roch de Québec, de 40 pieds de front sur 64 de profondeur; avec les bâtisses dessus érigées: 2º. Un lot de terre au même lieu de 45 pieds de front sur 65 de profondeur; avec deux maisons dessus érigées.—Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Roch, le 24 décembre à 10 heures du matin.
Nº. 14.—Peter Langlois de Québec, rs. John O'Brien de Laval: Un lot de terre à Laval, de 5 arpents de front sur 20 de profondeur.—Pour être vendu à la porte de l'église de Beauport, le 18 décembre à 10 heures du matin.
Nº. 683.—Pierre Guenette de Québec, rs. Joachim Gosselin, en sa qualité de curateur: Un lot de terre à Saint-Gervais, de 3 arpents de front sur 40 de profondeur; avec les bâtisses dessus érigées: 2º. Un lot de terre au même lieu de 1 arpent et demi de front sur 20 de profondeur.—Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Gervais, le 18 décembre, à 10 heures du matin.
Nº. 186.—Dame Emélie Lemire St. Germain, rs. Pierre Beaulieu de Saint-Ambroise: Un emplacement à Saint-Ambroise, de trois quarts d'arpent en superficie; avec une maison dessus construite.—Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Ambroise, le 17 décembre à 10 heures du matin.
Nº. 2058.—Jean-Bte. Thibault, rs. Peter Hans Hagons: Une terre, à Saint-Sylvestre, de 3 arpents de front sur 30 de profondeur; avec la maison, grange, étable et autres bâtisses.—Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Sylvestre, le 27 décembre à 10 heures du matin.

SECONDE RELATION D'UNE BONNE HISTOIRE.

Il est généralement admis que "une bonne histoire n'est pas moins bonne pour être dite deux fois." En prenant avantage de cette admission, nous réitérons que notre opinion basée sur une longue expérience, reste plus décidée que jamais au sujet des vertus incomparables du fluide "Hyperion" pour les cas de "Anémie" pour la barbe, préparations inventées par Wm. Bogle, 277, rue Washington, Boston. Amole dit vouloir dire barbe-faute-à-dire, — au moins c'est l'interprétation véritable que nous inspireront ses effets quand en fait usage.
A vendre chez JOSEPH BOWLES, Pharmacien, marché de la Haute-Ville—5 décembre 1850. 31.

CONSOMPTION PULMONAIRE.

Jusqu'à il y a quelques années, ce mal a été considéré comme incurable, malgré que des hommes de la profession médicale de la plus grande réputation, parmi lesquels on pourrait nommer Lænnec et son ami Bogle, tous deux auteurs distingués, admettent toutefois que cette maladie si redoutable peut être guérie, même dans ses phases les plus avancées, quand les poumons ne sont pas complètement désorganisés.—Le remède que nous offrons, LE BAUME DE CRESSIER SAUVAGE DE WISTAR, non seulement émane d'un des plus habiles médecins, mais a été fort goûté dans toutes les années par lesquelles on le recommande. Un docteur du Maine dit au sujet:
"J'ai conseillé l'usage du baume de cressier sauvage de Wistar dans les maladies de consomption, pendant les deux dernières années, et plusieurs bouteilles de ce remède ont été employées par mes patients avec avantage. Dans deux cas, ce jugé la consommation déclarée et le cressier sauvage eurent une cure."
A vendre par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MASON, pharmacien, rue Beale, Haute-Ville.—5 décembre 1850. 32.

S. R.

Dans les cas de rhumatisme, d'affections ner et veuses névralgiques, le spécifique de Radway agit comme un charme. Au moment même de son application, il produit du mieux et guérit dès que les douleurs cessent, pendant les deux dernières années, et plusieurs bouteilles de ce remède ont été employées par mes patients avec avantage. Dans deux cas, ce jugé la consommation déclarée et le cressier sauvage eurent une cure."
A vendre par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MASON, pharmacien, rue Beale, Haute-Ville.—5 décembre 1850. 33.

TIC DOLOREUX.

Les douleurs aiguës et cuisantes qui accompagnent cette triste maladie, pénétrant dans tout le système avec la rapidité du choc électrique, sont instantanément arrêtées par cette même médecine. Son pouvoir est tellement puissant que le mal de gorge, l'enrouement, l'indigestion, la maladie des os, les irritations, etc., ont été guéris dans les cas les plus violents, les uns dans cinq minutes, les autres sous vingt-cinq.
A vendre par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MASON, pharmacien, rue Beale, Haute-Ville.—21 nov. 1850.

CONSOMPTION !!!

Comme chacun le sait, est une maladie très-impérieuse. Elle commence et progresse si rapidement, qu'elle finit par être incurable, si elle n'est guérie dans tout le système avec la rapidité du choc électrique, sont instantanément arrêtées par cette même médecine. Son pouvoir est tellement puissant que le mal de gorge, l'enrouement, l'indigestion, la maladie des os, les irritations, etc., ont été guéris dans les cas les plus violents, les uns dans cinq minutes, les autres sous vingt-cinq.
A vendre par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MASON, pharmacien, rue Beale, Haute-Ville.—21 nov. 1850.

EMBRONCHITE GALVANIQUE DU DR. SHERWOOD.

Le traitement suivant, tiré d'une lettre, fut rendu le 12 septembre 1848, au docteur Sherwood:
"MON CHÈRE DOCTEUR.—Je suppose que vous êtes surpris que je ne vous en aie pas encore dit un mot, en ayant eu de l'embronchite galvanique; mais le fait est, que je n'ai pu en venir à bout, si ce n'est par vos remèdes, que c'est avec reconnaissance que je me déterminai d'en faire l'application, une fois. Cependant, à ma surprise, j'en éprouvai de suite du bien, et avant deux semaines, je me trouvais comme jamais je n'avais été mieux portant. Je puis donc le recommander, à l'usage de chacun qui pourrait être atteint de la maladie.—Voir l'annonce.—1er novembre.—12m.

On travaille maintenant au déblais de l'emplacement de l'aile gauche de la maison du parlement.

FOURRURES. W. H. Ashworth et Cie. CHAPELIERS ET PELLETIERS, 22, RUE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

W. H. A. et Cie., prennent respectueusement la permission d'attirer l'attention de leurs amis et du public généralement, sur leur fonds de pelletteries, comprenant toute description et qualité; et sollicitent vivement une inspection. Ils appellent particulièrement l'attention sur le FAIT que, ayant acheté pour ARGENT COMPTANT, et ne vendant aussi que pour ARGENT COMPTANT SEULEMENT, joint à l'économie avec laquelle ils conduisent leurs affaires, ils ont pu fixer leurs prix à des chiffres plus bas que ceux d'ailleurs; ceux donc qui désirent acheter sont invités respectueusement de venir voir et examiner.

VÊTEMENTS DE FOURRURE EXÉCUTÉS A ORDRE. TOUTES RÉPARATIONS FAITES AVEC PROMPTITUDE. POINT DE SECOND PRIX. Québec, 19 novembre 1850.

AVIS AUX MARINS.

St. Jean de Terre-Neuve, 22 octobre 1850. ON fait savoir par le présent que la LUMIERE récemment placée sur le CAP-PIN, sur la côte sud de cette île, sera en vue le 1er et après le PREMIER jour de JANVIER, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, pour l'avantage de la navigation. La nature de ce phare est celle d'une LUMIERE-BRILLANTE A REVOLUTION, dont le plus grand éclat sera apparent dans toutes les directions, du côté de la mer; trois fois par minute. Elle brûlera à 302 pieds au-dessus du niveau de la mer et sera visible dans le temps clair, à une distance de 30 milles. Le phare est une Touraille de 50 pieds de hauteur, peint en bandes rouges et blanches alternées. (Signé.) NICHOLAS STABB, Commissaires H. P. THOMAS, J. J. GRIEVE, G. T. BROOKING, Phares. Par ordre du Bureau de la Maison de la Trinité de Québec. E. B. LINDSAY, G. M. T. Q. 22 novembre 1850. 18f.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues (Franche de Port) au MANOIR de BEAUJEU, Côteau du Lac, jusqu'au 14 décembre prochain, pour le BAIL du MOULIN à FARINE du Côteau des Cèdres, seigneurie de Soulanges, dans le district de Montréal, ainsi que les dépendances. Les soumissions devront être en cours actuel et contenir les noms de deux cautions suffisantes. Le Moulin à farine qui est à 4 étages en pierre est après recevoir des mouvements avec quatre Moulages, quatre Bluteaux et Smith Mill, etc., entièrement neuf et sur des plans améliorés et sera un des beaux Moulins du Bas-Canada. Sa situation sur le bord du St. Laurent, où les vaisseaux chargés du Haut-Canada peuvent arrêter, et n'étant qu'à la distance de 33 milles de Montréal et un vapeur se rendant chaque jour de Lachine aux Cascades, n'est qu'à 4 milles du Moulin où il y a un bon chemin de communication en mardiers et n'étant qu'à 7 de mille du village des Cèdres et à 10 milles du florissant village du Côteau Landing, où arrivent et partent chaque jour deux vapeurs de première classe, ainsi qu'un grand nombre d'autres vapeurs qui abordent à deux quai entre le Côteau Landing et au Moulin, et étant de plus situé au milieu d'un beau pays à blé, tous ces avantages réunis rendent ce moulin et sa situation propres à manufacturer. Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

Le Moulin et ses dépendances à être pris en possession le 5 décembre prochain, mais le propriétaire aura pleine liberté d'achever les réparations et changements qui sont maintenant en voie d'exécution ou d'en faire telles autres qu'il sera jugé nécessaire pour mettre ce Moulin et dépendance dans l'état où l'on se propose de les livrer au locataire, et comme il sera spécifié au bail; le bail à être passé pour neuf ans, à commencer le quinze décembre prochain, le loyer payable à la fin de chaque mois; le locataire devra fournir une copie enregistrée de l'acte notarié et il devra payer au propriétaire le premium requis pour assurer au nom du bailleur le moulin et ses dépendances au montant de seize cents sous courant, et ne pas sous-louer le moulin et dépendances sans une permission par écrit; de tenir le dit moulin et dépendance en bon état de réparation et de le remettre à l'expiration du bail, dans le même bon état de réparation, avec les améliorations, sans indemnité par le propriétaire, de moudre les grains des censitaires de la seigneurie de Soulanges, sujets à la banalité, en préférence à celui des autres, finalement de payer en sus de la rente annuelle et de l'assurance, toutes les taxes et cotisations locales et générales qui sont ou pourront être imposés sur le dit moulin et ses dépendances. Pour les autres détails, on peut s'adresser au Manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, et à la résidence de ville. L'Hon. de Beaujeu, n. 54, rue Notre-Dame, Montréal—28 novembre.

M. DESSANE informe le public que son cours de musique vocale pour les messieurs s'ouvrira le 4 décembre prochain, auquel cours seront admis les enfants depuis l'âge de dix ans.

A VENDRE, CONSTANTMENT par le soussigné à son magasin rue St. Jean, Vires de toutes sortes et de différentes grandeurs, ainsi que Mastie. Vires espagnoles à demande. Édouard St. Pierre, Menuisier et Virolier, rue St. Jean, Haute-Ville, Québec, 7 novembre 1850.

FRANÇOIS LEDUC. INFORMATIONS DEMANDÉES. ON a besoin à ce bureau d'informations sur le sieur FRANÇOIS LEDUC, qui serait décédé en Canada, vers 1831 ou 1832. Ces informations sont demandées dans l'intérêt d'une famille Leduc, d'Alençon, en France. Bureau du Secrétaire Provincial, Toronto, le 28 octobre 1850. A être publié pendant un mois dans les "Mélanges Religieux," "La Minerve" et le "Journal de Québec." 9 novembre 1850.

A VENDRE, UNE terre située à l'Ancienne-Lorette, dans le voisinage de la demeure de M. Jos. LAURIN, notaire, à une lieue et demie de la ville, contenant 23 arpents plus ou moins de profondeur, sur 22 yards de front, avec la charpente d'une maison de 30 pieds de front sur 26 de profondeur; douze ou quinze arpents environ en culture. On offre à l'acquéreur des termes de paiement faciles. S'adresser à ce bureau ou à JACQUES LEGARE, 3me. Propriétaire. 7 novembre 1850.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, DÉPARTEMENT DE DOUANES. Toronto, 25 octobre 1850. A VIS est par le présent donné qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général, en conseil, d'approuver les règlements suivants, pour la mise à exécution de la clause de la seconde section de l'acte 13 et 14, Vict., chap. 5, intitulé: "Acte pour amender l'acte qui impose des droits de Douane pour l'admission et l'entrée libre des habillements militaires pour les troupes et les vais pour la Mer des officiers, ainsi que le sel pour les pèches du District de Gaspé."

III. Et qu'il soit de plus ordonné, que les vais destinés à la Mer des officiers seront entrés sans payer de droits sur leur déclaration qui sera faite au collecteur de Douanes que tels vais sont une file importés et entrés pour l'usage de tel vais et non autrement et qu'il n'en sera pas disposé pour d'autre usage; et si tels vais ainsi importés sont vendus en détail dans cette province, ils seront sujets à payer les droits, comme s'ils venaient d'être importés.

IV. Et qu'il soit de plus ordonné, que le sel pour l'usage des pèches dans le District de Gaspé, lorsque il n'aura pas été transporté d'abord dans le District et avec exemption de droit, d'après les dispositions de la seconde section, chapitre 5, de l'acte 13 et 14 Victoria, sera transporté seulement sur un vaisseau ou bateau faisant voile directement pour le Golfe St. Laurent et que les personnes qui entrèrent le dit sel pour exportation, aux ports de Québec et de Montréal, feront une déclaration que tout le dit sel est destiné à être employé par des personnes engagées dans les pèches au Golfe St. Laurent, et que telles personnes n'emploieront pas ledit sel directement ou indirectement à aucun autre usage, et que le vaisseau ou bateau dans lequel le dit sel sera été chargé, se rendra directement dans le Golfe St. Laurent, et si le dit sel est employé autrement, il sera sujet à être confisqué, à moins que le droit ait été payé préalablement. Par ordre, J. W. DUNSCOMB. 7 novembre 1850.

GOMME CHIMIQUE A MACHER. PRÉPARATION supérieure de gomme d'épinette, très propre à enlever les tartres visqueuses qui s'accumulent à la racine des dents, et à les conserver. Cet article est aussi une efficacité admirable pour adoucir l'opoleur d'une respiration malsaine. Préparé par CURTIS et PARKINS, droguiste, à Bangor, et au Manoir de Beaujeu et en détail, par John Musson, seul agent à Québec.—1er octobre 1850.—2m.

28,000 de valeur EN MARCHANDISES UTILES ET DE GOUT, A VENDRE AU No. 1, RUE SAINT-JEAN. Ci-devant occupé par M. Louis BLODEAU, A des prix réduits de 25 à 40 pour cent AU DESSOUS DES PRIX ORDINAIRES, A COMMENCER DE LUNDI PROCHAIN, Le 28 octobre.

GLOVER et FRY, EN CONSÉQUENCE DE Changements considérables qu'ils ont subi à leur magasin actuel, sont forcés de transporter, pour quelque temps, une grande partie de leur fonds de commerce, immédiatement au lieu ci-dessous désigné, et ont résolu de vendre à un SACRIFICE ENORME, dans le but d'opérer de prompts débits.

Le fonds au No. 1, rue Saint-Jean, consistera en toutes sortes d'articles de fonds, et plusieurs de goût, savoir: Tapis de toutes sortes; chapeaux, couvertures velvets, moires damassées, couvre-pieds, couvertures, draps de lit et nappes, étoffes de laine, whittney, draps de castor, de piéto, Kersycymeres, Plaids, draps de Cobourg, d'Orléans, mérinos français, de laine, longues charpes de laine, flanelles de toutes sortes; shirting blanc, indiennes de toutes sortes; nouveaux cashmere imprimés, et une grande variété d'habillements de goût, cotons gris, rayés, guillaumes, tues de lit, laine et coton fines, soies, satins, dentelles, manchons de soie, pommels, etc. Ce sont toutes des Marchandises importées cette année, et un fonds comme il n'en a jamais été jusqu'ici offert en vente au public de Québec. COMPTANT AVANT LA LIVRAISON. Aucune Marchandise ne sortira sujette à approbation. Québec, 26 octobre 1850.

Le soussigné informe toutes les personnes endettées envers l'établissement de la Gazette Noislon, soit par souscription, soit par achats ou avances, jusqu'à la date du 1er MAI 1851, de régler, sans délai, avec lui, faute de quoi des mesures seront prises pour les y contraindre. ANT. A. PARENT, N. P., Procureur de la rue: Noislon Haute-Ville, rue St. Joseph, Québec, 2 novembre 1850.

BANQUE DE QUÉBEC. A VIS est par le présent donné qu'un dividende de 2 p. 0/0 est de ce jour déclaré sur le montant du capital social de cette banque pour le semestre courant, lequel sera remboursable le ou après le QUATRE DÉCEMBRE prochain. Le livre de transfert restera fermé du 16 novembre au 5 décembre. Par ordre du bureau, NOAH FREER, Caissier. Québec, 2 novembre 1850.

Eaux de Plantagenet. PARMI les objets qui attirent l'attention à la dernière Exposition Industrielle, l'eau célèbre de Plantagenet tenait un rang distingué, et l'exposition de ces eaux a eu les résultats les plus favorables. La demande au dépôt pour ce breuvage salutaire à la santé, a été si grande que les étrangers et les visiteurs n'ont pu s'en procurer qu'avec une grande difficulté. La célébrité de ces eaux minérales est tellement établie et cela d'une manière si satisfaisante, que des témoignages du plus grand poids semblent s'accumuler de jour en jour. Les certificats si respectables que nous donnons aujourd'hui dans notre feuille, accroîtront encore, s'il est possible, leur réputation et leur valeur par toute la Province. Les témoignages suivants de médecins sont certainement des plus favorables au caractère et à la qualité de ces sources, les docteurs Nelson et Gibb les plaçant au-dessus de toutes les autres eaux minérales sur ce continent. Le certificat qui suit est de l'Hon. PETER MCGILL, membre du Conseil Législatif, de cette Province, et Président de la Banque de Montréal. Charles LaRoque, fer. Ayant l'année dernière fait usage de l'eau de Plantagenet, ai connue et recommandée à la faveur publique, par plusieurs de nos médecins les plus éminents, je puis rendre témoignage de son effet salutaire sur ma santé et je ne doute pas de son efficacité à contribuer à donner de la force et de la vigueur à la constitution de ceux qui en font un usage constant. La valeur de cette eau a été reconnue dans cette ville et ma propre expérience de ses excellentes qualités me justifie à donner mon témoignage quant à son effet salutaire. PETER MCGILL. Montréal, 21 octobre 1850.

Je crois être un des premiers médecins de cette cité qui aient recommandé l'usage des eaux de sources de Plantagenet, et depuis ce temps je les ai prescrites à un très-grand nombre de mes patients avec un avantage invariable. Deux membres de ma famille, d'une constitution faible et délicate, ont éprouvé un bien marqué par l'usage de ces eaux. Un avait presque perdu toute force dans le bras droit, résultat d'une attaque sévère et longue de rhumatisme; l'autre, était excessivement affaibli par un dérangement des organes digestifs et alimentaires. L'administration de ces eaux est toujours accompagnée d'un heureux résultat dans les cas de constipation produite par les habitudes sédentaires et chez les personnes faibles. Dans les cas de cardiologie, de maladie du matin et autres maladies auxquelles les femmes sont sujettes dans certaines circonstances, cette eau agit agréablement et avec beaucoup d'effet; mais dans tous ces dérangements des reins et des intestins, elle doit être prise en plus petite quantité à la fois, mais plus fréquemment. D'après une longue expérience, je suis satisfait de l'opération de cette eau; pour les personnes faibles, elle est agréable au goût et je la crois préférable à toute autre eau minérale que je connaisse. Je regarde plusieurs des eaux minérales comme un don fait par la providence au genre humain. WLF. NELSON, M. D. V. R. C. L. Phy. et Sur. Canada Est. Montréal, 21 octobre 1850.

Nous avons été requis de publier le certificat qui suit: "Plusieurs mois d'expérience dans l'usage des eaux de Plantagenet dans ma pratique, m'ont convaincu de leur valeur comme agent médical, et je n'ai pas eu sujet une seule fois de regretter de m'en être servi. Je trouve qu'il est bien rare que cette eau ne s'accorde pas avec l'estomac et elle agit toujours comme un léger laxatif et un astringent, et par sa composition, elle possède en outre des propriétés décidément toniques. "Il est certain qu'il n'en a pas été trop dit en faveur de ces eaux, car elles sont probablement celles qui ont le plus de valeur sur ce continent. " GEORGE D. GIBB, M. D. "Licencié du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande, Médecin du Dispensaire de Montréal." A vendre chez MARTIN RAY, Basse-Ville, et chez JOSEPH BOWLES, Haute-Ville. Montréal, 24 octobre 1850.

Nous avons été requis de publier le certificat qui suit: "Plusieurs mois d'expérience dans l'usage des eaux de Plantagenet dans ma pratique, m'ont convaincu de leur valeur comme agent médical, et je n'ai pas eu sujet une seule fois de regretter de m'en être servi. Je trouve qu'il est bien rare que cette eau ne s'accorde pas avec l'estomac et elle agit toujours comme un léger laxatif et un astringent, et par sa composition, elle possède en outre des propriétés décidément toniques. "Il est certain qu'il n'en a pas été trop dit en faveur de ces eaux, car elles sont probablement celles qui ont le plus de valeur sur ce continent. " GEORGE D. GIBB, M. D. "Licencié du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande, Médecin du Dispensaire de Montréal." A vendre chez MARTIN RAY, Basse-Ville, et chez JOSEPH BOWLES, Haute-Ville. Montréal, 24 octobre 1850.

Nous avons été requis de publier le certificat qui suit: "Plusieurs mois d'expérience dans l'usage des eaux de Plantagenet dans ma pratique, m'ont convaincu de leur valeur comme agent médical, et je n'ai pas eu sujet une seule fois de regretter de m'en être servi. Je trouve qu'il est bien rare que cette eau ne s'accorde pas avec l'estomac et elle agit toujours comme un léger laxatif et un astringent, et par sa composition, elle possède en outre des propriétés décidément toniques. "Il est certain qu'il n'en a pas été trop dit en faveur de ces eaux, car elles sont probablement celles qui ont le plus de valeur sur ce continent. " GEORGE D. GIBB, M. D. "Licencié du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande, Médecin du Dispensaire de Montréal." A vendre chez MARTIN RAY, Basse-Ville, et chez JOSEPH BOWLES, Haute-Ville. Montréal, 24 octobre 1850.

Nous avons été requis de publier le certificat qui suit: "Plusieurs mois d'expérience dans l'usage des eaux de Plantagenet dans ma pratique, m'ont convaincu de leur valeur comme agent médical, et je n'ai pas eu sujet une seule fois de regretter de m'en être servi. Je trouve qu'il est bien rare que cette eau ne s'accorde pas avec l'estomac et elle agit toujours comme un léger laxatif et un astringent, et par sa composition, elle possède en outre des propriétés décidément toniques. "Il est certain qu'il n'en a pas été trop dit en faveur de ces eaux, car elles sont probablement celles qui ont le plus de valeur sur ce continent. " GEORGE D. GIBB, M. D. "Licencié du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande, Médecin du Dispensaire de Montréal." A vendre chez MARTIN RAY, Basse-Ville, et chez JOSEPH BOWLES, Haute-Ville. Montréal, 24 octobre 1850.

EST un remède sans pareil pour la guérison du rhumatisme, aigu ou chronique, ayant siège à la tête, dans les jointures ou aux extrémités; le tic douloureux ou la goutte aux nerfs pires aspects; la paralysie, les transports, scrofules, et le mal de roi; les douleurs de lanches et de l'épine dorsale; le risque des joints, douleur de reins, et d'étravéglie engorge, ulcères faveux, vers, tumeurs blanches, maladie de la peau, érysipèle, et grosse gorge. Il est également recommandable dans les affections scrofuleuses du cou, de l'épine dorsale, et mercurielles, etc. Il est généralement admis par les hommes instruits, que le pouvoir mystérieux du galvanisme ou magnétisme est dans le fait le principe de vitalité ou de vie, et que la maladie dans ses aspects les plus pénibles, est entièrement due à l'absence de ce pouvoir galvanique ou magnétique dans ses opérations salutaires. Si donc nous pouvons, à son défaut, de suite suppléer à ce pouvoir émanant, nous pouvons avec succès combattre la maladie; et ce résultat a été pleinement et parfaitement réalisé par cette admirable découverte de la science, la combinaison de magnétisme ou galvanisme avec un fluide qui a coûté à l'inventeur de ce remède des années d'études laborieuses. C'est pas de médecins intelligents, ayant suivi de près les progrès de la science, qui n'ont pu d'admettre le pouvoir magnétique dans plusieurs maladies; et qu'il y a même été trouvé un journal médical, tel en ce pays, soit en Europe, qui n'ait rendu compte de quelques résultats nouveaux, produits par cet agent puissant, ou corroborant le fait d'expériences avantageuses. L'inventeur de l'embrocation galvanique éprouve de grands succès à pouvoir dire que les médecins les plus intelligents de New-York, recommandent constamment l'usage de ses embrocations dans leur pratique, et qu'il a reçu de plusieurs des témoignages recommandables d'approbation. A vendre en gros et en détail chez JOHN MUSSON, rue Basse-Ville, G. G. ARTHUR, Pharmacien de Québec, et chez JOSEPH BOWLES, Hôte Médicale, Haute-Ville. 7 novembre 1850. 12m.

EST un remède sans pareil pour la guérison du rhumatisme, aigu ou chronique, ayant siège à la tête, dans les jointures ou aux extrémités; le tic douloureux ou la goutte aux nerfs pires aspects; la paralysie, les transports, scrofules, et le mal de roi; les douleurs de lanches et de l'épine dorsale; le risque des joints, douleur de reins, et d'étravéglie engorge, ulcères faveux, vers, tumeurs blanches, maladie de la peau, érysipèle, et grosse gorge. Il est également recommandable dans les affections scrofuleuses du cou, de l'épine dorsale, et mercurielles, etc. Il est généralement admis par les hommes instruits, que le pouvoir mystérieux du galvanisme ou magnétisme est dans le fait le principe de vitalité ou de vie, et que la maladie dans ses aspects les plus pénibles, est entièrement due à l'absence de ce pouvoir galvanique ou magnétique dans ses opérations salutaires. Si donc nous pouvons, à son défaut, de suite suppléer à ce pouvoir émanant, nous pouvons avec succès combattre la maladie; et ce résultat a été pleinement et parfaitement réalisé par cette admirable découverte de la science, la combinaison de magnétisme ou galvanisme avec un fluide qui a coûté à l'inventeur de ce remède des années d'études laborieuses. C'est pas de médecins intelligents, ayant suivi de près les progrès de la science, qui n'ont pu d'admettre le pouvoir magnétique dans plusieurs maladies; et qu'il y a même été trouvé un journal médical, tel en ce pays, soit en Europe, qui n'ait rendu compte de quelques résultats nouveaux, produits par cet agent puissant, ou corroborant le fait d'expériences avantageuses. L'inventeur de l'embrocation galvanique éprouve de grands succès à pouvoir dire que les médecins les plus intelligents de New-York, recommandent constamment l'usage de ses embrocations dans leur pratique, et qu'il a reçu de plusieurs des témoignages recommandables d'approbation. A vendre en gros et en détail chez JOHN MUSSON, rue Basse-Ville, G. G. ARTHUR, Pharmacien de Québec, et chez JOSEPH BOWLES, Hôte Médicale, Haute-Ville. 7 novembre 1850. 12m.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR contenant UNE SÉRIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSÉRIÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, ETC. PAR F. X. VALADE, ÉCUYER. CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vente chez tous les Libraires et à la Librairie du soussigné. L'ouvrage forme un volume format in-12, contenant 500 Pages. Le soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le public, se rendre utile aux instituteurs, et au public en général, et il ose espérer en obtenir un prompt succès. G. GENDRON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, N. 29, rue St-Jacques, Vis-à-vis l'Hôtel de M. de St-Julien. Montréal, 19 juillet 1850.

LOUIS LEMOINE, MÉCANICIEN, FABRICANT des pompes à feu bruyées, de tous prix et dimensions, depuis 42 lbs. à 4250. Aussi tous leurs accessoires. Agents à Montréal, HAYSON & FERRE, Agent à Québec, A. J. SCOTT, marchand de quincaillerie. Québec, 21 novembre 1849.

YAYER'S CHERRY PECTORAL. Pour the Cure of COUGHS, COLDS, HOARSENESS, BRONCHITIS, WHOOPING-COUGH, CROUP ASTHMA and CONSUMPTION. Cerisier Pectoral POUR LA TOUX, LE RHUME, ENROULEMENT, BRONCHES, TOUX-CRIARDE, LE MAL DE CROUPION, L'ASTHME ET LA CONSUMPTION. LES annales de la science médicale publiant de presques abondants de preuves de la valeur de plus que agents médicaux, n'ont rien offert de comparable aux effets salutaires produits par le CERISIER PECTORAL d'AYER. Les qu'on s'attendant au mal des poumons (c'est-à-dire par son emploi, attestés par plusieurs médecins pratiques d'ici et de pays étrangers, devraient encourager les affligés à persévérer avec l'assurance bien forte que l'usage du CERISIER PECTORAL procure le soulagement et à la suite guérison. Nous soumettons au public des témoignages non réclamés de la part des premiers notabilités du pays, sur le jugement et l'expérience desquels on peut avoir confiance. Le docteur PEARLES, président du collège médical de Vermont, un des médecins les plus intelligents et les plus savants du pays, le considère comme un composé d'une excellence rare pour la guérison de cette terrible maladie, la consommation. N. B. 26 avril 1846. Dr. J. C. AYER.—Cher monsieur.—Conformément à la demande de votre agent, nous dirons avec plaisir que nous avons connu des effets de votre CERISIER PECTORAL, qu'on dit être son nom sans doute. Madame Betsy Streeter avait été affligée d'un rhume sévère et sans relief qui la réduisit bien bas; si bien qu'elle vit à s'évanouir les expériences de la sève du Canada de produits accidentés essayés sans effet avant le "Cerisier Pectoral," et ce dernier la guérit. Georges Watkinson, écuyer, fut, à notre connaissance, affligé de la maladie de l'asthme pendant 11 ans, et allait de mal en plus mal pendant des années jusqu'à ce qu'il prit du CERISIER PECTORAL, qui le guérit, et il est maintenant le professeur de la médecine que nous le sommes. Le vénérable Mark Dane, avait été si fortement atteint du mal des bronches qu'il était empêché de vaquer à ses occupations, et aucun soulagement ne lui fut offert que lorsqu'on lui conseilla le PECTORAL. Ce sont les cas que nous avons connus et qui n'ont pas fallu. Nous éprouvons un bonheur à en offrir l'authenticité, et sommes, monsieur, vos serviteurs très-humbles. DAVID THORNING [REV.] JOSEPH GATTLER [DON.] Entre autres notabilités qui ont donné leur approbation au CERISIER PECTORAL, comme il a été recueilli par les affligés de poumons, se trouvent les journaux "The Times," de Londres, "Canadian Journal of Medical Science," "The Boston Medical and Surgical Journal," "The Boston Medical Review," etc. Le professeur Bartlett, de l'Université Médicale de Transylvanie, le Dr. Mott, de New-York, Sir Richard Kane, collègue de la Reine, Irlande, etc. Préparé par J. C. AYER, Chimiste

